

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite



DE_16_2025

Membres
En exercice : 12
Présents : 11
Votants : 10 dont 1 par
procuration

Date de la convocation

28/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du Lundi 2 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, M. Lucien LE COZE, Mme Pascale ROULET, Mme Marie-Christine ROLLET, M. Jérôme MILLET, Mme Marina GALLAY, Mme Fanny DA MOTA, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET

Madame Mme Pascale ROULET, est élue secrétaire de séance

Délibération n° 16-2025 portant sur l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) de la commune

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels, sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement impactant la sécurité des personnes et des biens.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il identifie les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de Chalautre la petite est soumise à l'obligation de mise en place d'un PCS puisque, située à moins de 20 kms de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (Aube), elle figure dans le périmètre d'application du Plan particulier d'intervention (PPI) de cette centrale. Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide,

- De prendre acte du lancement de la procédure d'élaboration du PCS de Chalautre la petite ;
- De nommer M Siegfried HUCK, 3^{ème} adjoint au maire, en qualité de référent risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du PCS ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du PCS et à signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Chantal BELLACHE



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
-

Pour extrait conforme au registre.

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :